

# Activités controversées

## Nos exigences minimales



Ceci est un document méthodologique visant à expliciter la façon dont Mirova prend en compte les activités controversées dans l'analyse de développement durable des entreprises.

Dernière mise à jour : février 2020

An affiliate of:





Mirova a été créée dans le but de financer des modèles économiques qui contribuent positivement au développement durable. Une grande partie de notre travail consiste à identifier les acteurs proposant des solutions qui créent un impact positif, mais cela ne nous dispense pas de veiller à ce que nos investissements respectent, voire dépassent systématiquement nos exigences minimales, y compris celles relatives aux activités controversées.

Nos exigences minimales sont définies en fonction des principaux enjeux environnementaux et sociaux propres à chaque secteur, et sont détaillées dans nos fiches sectorielles disponibles sur le site de Mirova : <https://www.mirova.com/fr/recherche/comprendre>.

Ce document résume nos positions sur les principales questions controversées et précise les critères que nous avons mis en place afin d'assurer le respect de ces exigences dans le cadre de notre analyse des entreprises.

Ceux-ci s'appliquent à tous nos portefeuilles d'actions et obligations côtés.

## Table des matières

<b>Énergie</b>	<b>5</b>
Combustibles fossiles .....	5
Énergie nucléaire .....	6
<b>Alimentation et Agriculture</b>	<b>7</b>
Huile de palme .....	7
Organismes génétiquement modifiés .....	7
Agrochimie .....	8
<b>Santé et Addiction</b>	<b>8</b>
Tabac .....	8
Alcool .....	9
Cannabis .....	10
Boissons sucrées .....	11
Jeux d'argent .....	11
<b>Droits fondamentaux</b>	<b>12</b>
Armes .....	12
Divertissement pour adultes .....	12
Autres sujets .....	12
<b>Gouvernance et Conventions internationales</b>	<b>13</b>
Paradis fiscaux .....	13
Principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou lignes directrices de l'OCDE .....	13
<b>Mentions légales</b>	<b>14</b>



Mirova n'exclut aucun secteur d'activité par principe. Toutes nos positions sur des activités controversées sont le résultat d'une analyse approfondie des impacts environnementaux et sociaux. Pour certains secteurs, cette analyse peut conduire à l'exclusion de l'ensemble des acteurs du secteur.

# Énergie

## Combustibles fossiles

Nous considérons que les prévisions de croissance des entreprises de combustibles fossiles sont incompatibles avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle internationale. Ce profil de risque est renforcé par le fait que l'industrie de l'exploration et de la production de combustibles fossiles se tourne désormais vers des techniques d'extraction associées à des risques environnementaux et sociaux croissants à l'image de l'offshore profond, le forage dans l'Arctique, les ressources non conventionnelles, etc.

La poursuite de l'utilisation du pétrole et du charbon à moyen et à long terme va à l'encontre de la transition énergétique. Les entreprises qui génèrent des revenus importants de ces combustibles fossiles ne sont donc pas éligibles à nos investissements. Cela s'applique aux entreprises directement impliquées dans l'extraction, la transformation/le raffinage ou le commerce de pétrole et de charbon. Cela s'applique également aux entreprises qui vendent des équipements dédiés à ces processus.

Au-delà de l'extraction, les producteurs d'électricité sont les principaux consommateurs de charbon dans le monde, alors que les sources d'électricité à faible teneur en carbone deviennent de plus en plus compétitives. Par conséquent, les producteurs d'électricité ayant une forte proportion de charbon dans leur mix énergétique (et donc une empreinte carbone élevée) sont également exclus de nos investissements.

Le gaz naturel est un sujet plus complexe. En effet, il peut servir de combustible de transition dans certaines circonstances, mais une décarbonisation quasi complète sera nécessaire sur le long terme pour limiter le réchauffement à <2°C (conformément à l'Accord de Paris). Bien que les nouvelles infrastructures gazières puissent contribuer à réduire les émissions dans les années à venir, elles pourraient également entraîner des effets de verrouillage au fil du temps, prolongeant ainsi l'utilisation des combustibles fossiles à long terme. De plus, la chaîne d'approvisionnement en gaz, en particulier dans le contexte de l'extraction non conventionnelle, est particulièrement dangereuse et difficile à maîtriser, car susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement à l'échelle locale et être une source potentielle de fortes émissions fugitives de gaz à effet de serre, ce qui peut annuler son bénéfice climatique.

**Pour les entreprises impliquées dans l'extraction, la transformation/le raffinage et le commerce des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises avec :**

**> 10 % du chiffre d'affaires provenant du charbon ou du pétrole, y compris le pétrole non conventionnel,**

**> 10 % du chiffre d'affaires provenant du gaz non conventionnel.**



**Pour les entreprises qui produisent des équipements/services dédiés au secteur des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises dont plus de 50 % du chiffre d'affaires provient de ces équipements/services.**

**Pour les entreprises impliquées dans la production d'électricité (> 10% des ventes liées à la production d'électricité), l'exclusion s'applique aux entreprises avec un mix énergétique dominé par le charbon et une intensité carbone > 400 gCO<sub>2</sub>/kWh.**

## Énergie nucléaire

Le nucléaire a une empreinte carbone similaire à celle des énergies renouvelables car les réactions de fission n'émettent pas de gaz à effet de serre. Cependant, l'énergie nucléaire comporte ses propres risques :

1/ Le risque d'accident nucléaire. Des événements comme ceux de Three Mile Island, Tchernobyl ou Fukushima démontrent que les accidents nucléaires peuvent se produire.

2/ La gestion des déchets nucléaires. Même après le retraitement, les sous-produits de la fission produisent des déchets radioactifs qui restent dangereux pendant des centaines de milliers d'années.

Ces risques signifient que l'énergie nucléaire ne convient pas à tous les cas de figure. En effet, la stabilité politique est essentielle, tout comme un haut niveau d'expertise technique et la présence d'organismes de réglementation nucléaire solides et indépendants.

**Nous conduisons une analyse des stratégies des acteurs du secteur nucléaire au cas par cas, notamment pour les entreprises présentes dans des pays où le contrôle de la filière n'est pas suffisant.**

## Cas spécifique des obligations vertes

Pour le cas spécifique d'obligations vertes émises par les entreprises impliquées dans la production d'énergie et d'électricité, nous menons une analyse différenciée. Nous ne considérons pas un investissement dans une obligation verte équivalent à un investissement dans l'émetteur lui-même, mais plutôt dans les projets verts auxquels les fonds sont destinés. Pour être éligibles à nos investissements, l'obligation verte doit démontrer :

1/ une contribution positive des projets financés à des objectifs environnementaux,

2/ une maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés aux projets tout au long du cycle de vie,

3/ un alignement avec la démarche globale de l'entreprise en matière de transition vers une économie bas carbone.

# Alimentation et Agriculture

## Huile de palme

À l'échelle actuelle, la production et l'utilisation d'huile de palme entraînent des problèmes environnementaux et sociaux considérables : déforestation, changement climatique, perte de biodiversité, atteinte aux droits des populations indigènes et impacts négatifs sur la santé. Malgré cela, elle peut soutenir le développement et aider à répondre aux besoins mondiaux.

La prédominance de l'huile de palme sur les marchés mondiaux, à laquelle s'ajoute la demande croissante en huiles végétales, indique que sa demande ne fera qu'augmenter. Cela renforce la nécessité d'aborder les problèmes sociaux et environnementaux qu'elle soulève. Par conséquent, pour les entreprises de ce secteur, la traçabilité et l'approvisionnement durable en huile de palme constituent un axe d'engagement important.

**L'exclusion s'applique aux producteurs d'huile de palme qui ne répondent pas aux critères suivants :**

**1/ La totalité de la production est certifiée RSPO (Table ronde sur l'huile de palme durable).**

**2 / Un engagement clair pour éviter la déforestation et protéger les tourbières.**

**Bien que la production d'huile de palme durable constitue une problématique indirecte pour les entreprises positionnées en aval de la chaîne de valeur agricole, nous intégrons systématiquement l'huile de palme dans notre analyse de la gestion de la chaîne d'approvisionnement.**

**Nos exigences en matière de traçabilité et d'approvisionnement durable constituent un axe d'engagement important pour les entreprises de ce secteur.**

## Organismes génétiquement modifiés

Nous sommes conscients de la méfiance du public à l'égard des OGM et, plus largement, de la biotechnologie végétale. Cependant, nous pensons que ces technologies ont un rôle à jouer pour assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition. Étant donné qu'elle peut conduire à une meilleure sélection végétale, offrant des possibilités au-delà de ce qui peut être réalisé à l'aide des techniques conventionnelles, nous ne considérons pas l'utilisation de la biotechnologie comme un motif d'exclusion en soi.

Néanmoins, la plupart des OGM commercialisés aujourd'hui constituent des outils de support aux pratiques agricoles conventionnelles : il s'agit de plantes résistantes aux herbicides et/ou capables de produire une substance insecticide. Nous considérons donc que ces produits sont en ligne avec l'agrochimie conventionnelle qui tend à dégrader les écosystèmes et ne présente pas d'intérêt environnemental ou social.



**Nous analysons les stratégies poursuivies par les acteurs impliqués dans le génie génétique au cas par cas, et nous portons une attention particulière à leur niveau d'engagement en faveur d'une gestion des risques appropriée et de transparence concernant les impacts possibles de leurs produits.**

## Agrochimie

L'agrochimie est de plus en plus controversée en raison de ces effets sur la santé des agriculteurs, des utilisateurs finaux et des communautés locales. On assiste à une multiplication des interdictions locales de certains produits et des poursuites judiciaires initiées par les fermiers pointant du doigt les effets néfastes des produits. De plus, un nombre croissant d'études scientifiques établissent un lien de causalité entre l'utilisation de produits agrochimiques et le développement de maladies graves.

Nous analysons les stratégies poursuivies par les acteurs du secteur au cas par cas, en nous concentrant sur leur gamme de produits, leurs politiques de santé et de sécurité, la mise en œuvre du principe de précaution et la communication aux utilisateurs.

**L'exclusion s'applique aux entreprises dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient de produits chimiques interdits à la vente dans plusieurs pays, sans objectif d'élimination progressive au cours des trois prochaines années.**

## Santé et Addiction

### Tabac

L'épidémie de tabagisme est l'une des menaces les plus graves et les plus importantes pour la santé publique dans le monde : ses effets neutralisent les progrès réalisés dans le passé en matière de santé. D'après l'OMS, le tabagisme est la cause d'environ 12 % des décès chez les adultes de plus de 30 ans.

En 2005, la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) est entrée en vigueur. Son principal objectif est de protéger les générations actuelles et futures contre les conséquences sanitaires, sociales, environnementales et économiques dévastatrices de la consommation et de l'exposition au tabac. Ratifiée par 174 pays représentant 90 % de la population mondiale, la CCLAT de l'OMS est un traité juridiquement contraignant par lequel ces pays s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre une série de mesures de lutte antitabac fondées sur des données probantes afin de réglementer l'industrie du tabac, de réduire la demande de tabac et de proposer des solutions alternatives aux acteurs de la culture et de la production de tabac.

**L'exclusion s'applique aux entreprises avec**

- **>0 % des revenus liés à la production de tabac**
- **>10% des revenus liés à la vente au détail de tabac.**

## Alcool

Les entreprises impliquées dans la production d'alcool sont confrontées à des risques importants liés à l'impact social négatif découlant de la consommation de leurs produits. L'OMS estime que la surconsommation d'alcool peut entraîner un large éventail d'effets aigus et chroniques sur la santé.

Ces risques sont particulièrement élevés pour certaines catégories de personnes : les consommateurs de produits d'entrée de gamme, les consommateurs dans les régions où l'entreprise a des activités importantes mais où le cadre réglementaire est faible, et/ou les jeunes. Nous pensons que les entreprises qui ont établi un cadre de gestion des risques pour limiter les risques associés à la consommation d'alcool de ces catégories de consommateurs peuvent être en mesure de réduire considérablement leur impact social négatif et leur exposition aux risques.

L'autorégulation de l'industrie est le principal moteur de l'atténuation du risque social pour les entreprises impliquées dans la production d'alcool (les grandes entreprises agissent principalement ensemble dans le cadre d'initiatives industrielles pour traiter cette question). Les entreprises ont donc une responsabilité importante dans la promotion de pratiques de marketing et de distribution responsables, adaptées à leurs gammes de produits et à leurs marchés

**L'exclusion s'applique aux acteurs de la production et de la vente au détail d'alcool qui ne répondent pas aux critères suivants :**

**1/ La transparence sur les pratiques de marketing responsable de l'entreprise sur les marchés à haut risque (c'est à dire dans des pays où la réglementation est faible ou sur les produits d'entrée de gamme, etc.)**

**2 / Les informations détaillées sur la cartographie des risques et sur les plans de gestion des risques sociaux mis en place.**

## Cannabis

Le cannabis contient une variété de composants différents, et notamment le cannabidiol (CBD) et le tétrahydrocannabinol (THC). Le CBD n'est pas psychoactif mais est utilisé comme ingrédient médicinal. Le THC est une substance psychoactive dont le statut juridique varie selon les pays ou les Etats.

**Biens de consommation** : les entreprises qui produisent et commercialisent des aliments, des boissons et des cosmétiques à base de cannabis présentent des risques limités associés à l'utilisation de leurs produits, parce que ceux-ci ne contiennent généralement que du CBD (aucun composant psychoactif). Cependant, on ne dispose encore que de très peu d'informations sur les véritables effets positifs et négatifs de ces produits à long terme et la réglementation relative à leur commercialisation demeure limitée.

**À ce stade, l'autorégulation de l'industrie est le principal moyen de surveiller la consommation de cannabis présent dans les biens de consommation. Nous nous concentrons sur les politiques et les pratiques de marketing des entreprises au cas par cas, afin d'évaluer leur profil de risques, en particulier dans les pays où la réglementation relative à la présence de cannabis dans les biens de consommation est limitée.**

**Produits pharmaceutiques à base de cannabis** : les autorités sanitaires ont mis au point une réglementation stricte concernant les applications médicales des produits pharmaceutiques à base de cannabis. Leur utilisation est limitée à certaines applications médicales spécifiques, et des essais cliniques complets sont nécessaires. Ces médicaments doivent être approuvés, autorisés et prescrits.

**Dans le cadre de l'analyse de développement durable, l'évaluation des entreprises pharmaceutiques commercialisant des produits à base de cannabis repose sur les mêmes principes que ceux appliqués dans le cadre de l'évaluation de l'industrie pharmaceutique en général. Les produits pharmaceutiques à base de cannabis ne seront pas considérés comme des produits controversés.**

**Produits à base de cannabis destinés à un usage récréatif** : dans les juridictions où la loi le permet, les entreprises peuvent vendre des produits à base de cannabis contenant du THC pour un usage récréatif. Cependant, l'OMS décourage l'usage prolongé du cannabis en raison des effets aigus et chroniques observés sur la santé, et signale que l'abus de ces substances est récurrent chez les jeunes consommateurs.

**Toutes les entreprises impliquées exclusivement dans la production et la vente au détail de cannabis à usage récréatif sont exclues de nos investissements.**

## Boissons sucrées

La consommation de boissons sucrées a des incidences importantes sur la santé : elle est notamment associée à l'obésité et au diabète de type 2. L'OMS recommande de limiter l'apport quotidien en sucre ajouté à moins de 5-10 % de la ration énergétique totale. Cependant, la consommation réelle de sucre est sensiblement plus élevée (et en augmentation) dans de nombreux pays. Les boissons sucrées contribuent significativement à la consommation excessive de sucre, représentant jusqu'à 50 % de l'apport quotidien en sucre. De plus, les calories sous forme liquide ne sont pas assimilées par le système digestif de la même manière que les calories sous forme solide. Par conséquent, l'apport calorique a tendance à être plus élevé chez les consommateurs de boissons sucrées.

Les organismes réglementaires ont commencé à mettre en place des taxes sur les produits et boissons fortement sucrés afin de diminuer leur consommation et réduire les effets de la consommation de sucre sur la santé publique. Cependant, des restrictions plus fortes n'ont pas encore été mises en place (par exemple, l'interdiction de la vente de ces produits aux consommateurs en dessous d'un certain âge), à l'instar de celles qui concernent la vente d'alcool et de tabac. Les entreprises du secteur réagissent en élaborant des boissons à teneur réduite en sucre, notamment en développant des alternatives à base d'édulcorants faibles en calories. Toutefois, il reste encore à démontrer que ces édulcorants présentent une solution plus saine que le sucre qu'ils visent à remplacer. Par mesure de précaution, nous estimons que ces produits s'apparentent aux produits sucrés.

Les entreprises dont la gamme de produits contient des sucres ajoutés sous forme solide ne sont pas nécessairement exclues, mais une étude au cas par cas sera effectuée afin de vérifier que l'entreprise a mis en place 1) une stratégie visant à réduire la teneur de leurs produits en sucre, en sel et en graisse, avec des objectifs qui s'inscrivent dans les délais précis ; 2) une politique nutritionnelle transparente, vérifiée par un tiers, qui dresse un profil nutritionnel des produits ; 3) des pratiques de marketing responsables qui limitent la publicité de produits sucrés à destination des enfants et qui encouragent un régime et un mode de vie sains et équilibrés ; 4) l'étiquetage nutritionnel transparent.

**L'exclusion s'applique aux entreprises dont plus de 10 % des ventes sont liées aux boissons sucrées.**

## Jeux d'argent

Les entreprises impliquées dans les jeux d'argent sont à l'origine de risques sociaux importants, notamment l'addiction et le surendettement. Nous estimons qu'aucune entreprise du secteur n'a élaboré de politique satisfaisante visant à aborder de manière adéquate les risques sociaux générés par leur activité.

**L'exclusion s'applique aux entreprises dont plus de 10 % des ventes sont liées aux jeux d'argent.**

# Droits fondamentaux

## Armes

Selon nous, les armes peuvent contribuer à la paix comme à la guerre ; elles ne sont donc pas exclues par principe. Toutefois, bien qu'elles puissent contribuer à la paix, il convient de veiller à ce que les armes ne soient pas utilisées arbitrairement contre des populations civiles.

Pour cette raison, sur la base des conventions internationales, les entreprises exposées à la production d'armes controversées, armes à sous-munitions et mines antipersonnel sont systématiquement exclues. Pour les autres types d'armes, nous considérons qu'aujourd'hui, aucune entreprise du secteur ne peut garantir la non-exportation ou la non-réexportation de ses produits vers des pays à haut risques et non démocratiques, où ces armes pourraient être utilisées contre des civils.

### L'exclusion s'applique aux entreprises avec :

- > 0 % des ventes liées aux armes<sup>1</sup>
- > 0 % des ventes d'armes interdites par les conventions internationales et d'autres armes controversées.

## Divertissement pour adultes

Les entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes sont confrontées à des risques sociaux importants, en particulier les risques liés au trafic d'êtres humains. Nous n'avons identifié aucune entreprise de ce secteur d'activité au sein de notre univers d'investissement. Néanmoins, nous estimons qu'aucune entreprise du secteur n'a élaboré de politique satisfaisante visant à aborder ces risques de manière adéquate.

L'exclusion s'applique aux entreprises dont plus de 10 % des ventes sont liées au divertissement pour adultes.

## Autres sujets

Pour d'autres sujets comme **l'avortement, la contraception, le clonage de cellules souches embryonnaires et les tests sur animaux**, l'analyse ESG de Mirova se concentre sur les risques clés liés aux produits et aux processus de chaque entreprise. Par conséquent, pour être éligibles à nos investissements, les entreprises en lien avec ces activités doivent satisfaire aux normes minimales élevées que nous avons établies.

<sup>1</sup> Les armes sont définies comme des produits, ou des composants de base clés de ces produits, qui ont été développés à des fins militaires et conçus pour blesser/tuer. Cela inclut également les composants sur mesure, c'est-à-dire des composants développés principalement pour être intégrés dans un système d'armement.



# Gouvernance et Conventions internationales

## Paradis fiscaux

Les impôts prélevés par les Etats auprès des entreprises représentent une contribution du secteur privé essentielle au développement social des pays. Par le biais de ce mécanisme, les entreprises peuvent participer aux budgets gouvernementaux pour le développement social et contribuer ainsi à l'intérêt général.

Cependant, il existe encore aujourd'hui un certain nombre de juridictions dont les pratiques favorisent la fraude et l'évasion fiscale, réduisant ainsi l'impact social positif des entreprises. Nous sommes également attentifs aux pratiques des entreprises en matière d'optimisation fiscale. Etant donné que l'information sur les paiements d'impôts et les juridictions est souvent inaccessible et que nous cherchons à analyser les stratégies au cas par cas, l'optimisation fiscale constitue un des axes prioritaires de nos actions d'engagement.

**L'exclusion s'applique aux entreprises enregistrées, incorporées ou dont le siège social est situé dans un paradis fiscal. Cette exclusion s'appuie sur la liste noire des paradis fiscaux telle que définie et adoptée par la Commission européenne.**

## Principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou lignes directrices de l'OCDE

Au-delà de l'implication des entreprises dans des activités controversées, les violations graves des principes du *Pacte mondial des Nations Unies* et/ou des *lignes directrices de l'OCDE* par les entreprises internationales les conduisent également à être exclues de nos investissements au motif de pratiques problématiques en matière de respect des droits humains, du droit du travail, de l'environnement, de l'éthique professionnelle et des questions liées la corruption.

## MENTIONS LÉGALES

Cette présentation est un document non contractuel à caractère purement informatif.

Cette présentation et son contenu ne constituent pas une invitation, un conseil ou une recommandation de souscrire, acquérir ou céder des parts émises ou à émettre par les fonds gérés par la société de gestion Mirova. Les services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique d'un destinataire en particulier. Mirova ne saurait être tenue pour responsable des pertes financières ou d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans cette présentation et n'assume aucune prestation de conseil, notamment en matière de services d'investissement.

L'information contenue dans ce document est fondée sur les circonstances, intentions et orientations actuelles et peuvent être amenées à être modifiées. Bien que Mirova ait pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier que les informations contenues dans cette présentation sont issues de sources fiables, plusieurs de ces informations sont issues de sources publiques et/ou ont été fournies ou préparées par des tiers. Mirova ne porte aucune responsabilité concernant les descriptions et résumés figurant dans ce document. Mirova ne s'engage en aucune manière à garantir la validité, l'exactitude, la pérennité ou l'exhaustivité de l'information mentionnée ou induite dans ce document ou toute autre information fournie en rapport avec le fonds. Les destinataires doivent en outre noter que cette présentation contient des informations prospectives, délivrées à la date de cette présentation. Mirova ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser toute information prospective, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison. Mirova se réserve le droit de modifier ou de retirer ces informations à tout moment, sans préavis.

Les informations contenues dans ce document sont la propriété de Mirova. La distribution, possession ou la remise de cette présentation dans ou à partir de certaines juridictions peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer.

Document non contractuel, publié en janvier 2020.



## **Mirova**

Société Anonyme  
Société de Gestion de Portefeuille - Agrément n°GP 02-014  
RCS Paris n° 394 648 216  
Siège social : 59, Avenue Pierre Mendès France – 75013 – Paris  
Mirova est un affilié de Natixis Investment Managers.

## **Natixis Investment Managers**

Société de gestion de portefeuille - Société Anonyme  
RCS Paris n°453 952 681  
Siège social : 43, Avenue Pierre Mendès France – 75013 – Paris  
Natixis Investment Managers est une filiale de Natixis.

## **Natixis Investment Managers International**

Société de gestion de portefeuille - Société Anonyme  
Agrément AMF n° GP 90-009  
RCS Paris n°329 450 738  
Siège social : 43, Avenue Pierre Mendès France – 75013 – Paris

Natixis Investment Managers International est une filiale de Natixis Investment Managers.

## **Mirova US**

Mirova U.S., LLC  
888 Boylston Street, Boston, MA 02199 ; Tel : 212-632-2803  
MIROVA U.S., LLC (Mirova US) est une filiale implantée aux États-Unis, détenue par Mirova. Mirova opère aux États-Unis par le biais de Mirova US.  
Mirova US et Mirova ont conclu un accord selon lequel Mirova fournit à Mirova US son expertise en matière d'investissement et de recherche. Mirova US combine sa propre expertise et celle de Mirova lorsqu'elle fournit des conseils à ses clients.

An affiliate of:

